



Prélèvement double (bailleur sociale)

Par Bubulle89

Bonjour

Je me permets de mettre une question car je ne trouve pas de réponse à ma question sur Internet et j'espère pouvoir réussir à en trouver une vie à ce forum.

Pour la faire courte, je suis locataire dans un logement social qui passe HLM avec du coup un bailleur social, mode de paiement de loyer est un prélèvement automatique parce que cela est plus simple pour moi au niveau de ma gestion et pour pouvoir mieux gérer tout ça donc du coup lors de la signature du bail, nous avons choisi une date de prélèvement et un prélèvement automatique directement sur mon compte.

Ayant quelques petites difficultés comme n'importe qui, quand j'ai reçu mon salaire, j'ai été directement sur la plate-forme de mon bailleur social pour régler la somme due de mon loyer comme je savais que mon compte ou le prélèvement devait être effectué était à défaut au moins j'étais sûre que le loyer serait payé en allant directement sur la plate-forme.

J'ai donc du coup régler la totalité du montant de mon loyer, j'ai par ailleurs du coup prévenu mon bailleur en lui indiquant que le loyer était déjà payé. Comme j'avais eu une possibilité de payer avant la date de prélèvement, mon bailleur me répond donc que suite au paiement de mon loyer, il ne retirera pas le prélèvement de ce mois-ci, et que du coup il prélève rompt quand même le montant de mon loyer qui a déjà été payé, et ils ils m'indiquent par la même occasion que du coup le loyer que j'ai déjà payé servira d'avance sur le prochain loyer, mais que cela ne changera en rien le prélèvement habituel

Ce qui fait donc du coup je devrais payer mon loyer deux fois ce mois-ci, alors que je l'ai déjà réglé, parce qu'ils ne vont pas révoquer le prélèvement donc ils m'ont indiqué que ce serait de l'avance. Sur mon compte locataire

Ma question est donc la suivante ont-ils le droit de me prélever quand même le montant du loyer qui a déjà été réglé pour le mois en cours, légalement parlant

N'y a-t-il pas des interdictions à ce niveau est-ce tout simplement légal ? et pourquoi ne pas avoir tout simplement révoquer le prélèvement ?

Je vous remercie d'avance pour vos futurs retours

En vous souhaitant une bonne journée

Par Isadore

Bonjour,

C'est une erreur, et vous pouvez demander le remboursement. Il n'est pas légal de vous faire payer deux fois le loyer, évidemment. Le bailleur a mal géré.

Mais autant vous dire que si vous deviez partir sur une procédure, vous en auriez pour des mois. Si votre bailleur persiste à vouloir attendre le mois prochain, pas grand-chose à faire, à part solliciter l'ADIL ou votre protection juridique, ou un assistant social pour le convaincre de vous rembourser.

Il faudrait révoquer le prélèvement automatique, et payer par virement automatique. Ainsi vous aurez la main pour modifier vos dates de paiement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Comme préconisé par Isadore, il est préférable de payer par virement.

Ceci évite que le bailleur se serve directement sur votre compte, un bug peut vous coûter cher.

Pour commencer prévenez le bailleur, supprimez le prélèvement automatique et enregistrez sur votre compte bancaire le RIB du bailleur avec la référence de votre bail.

Vous pouvez automatiser ce virement qui se fera chaque mois automatiquement, mais sur lequel vous aurez la main pour décaler de quelques jours si besoin.

Concernant ce double paiement : considérez en effet que le mois prochain est déjà payé et vous ne commencerez le virement automatique pour celui d'après.